
Décret du comité d'aliénation sur une vente à Montmorault dans l'Allier, lors de la séance du 27 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret du comité d'aliénation sur une vente à Montmorault dans l'Allier, lors de la séance du 27 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 508;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9944_t1_0508_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Département de Seine-et-Oise.

A celle de Corneille.	81,796 d.	9 s.	4 l.
A celle de Triel.....	686	8	
A celle de Carrières-Saint-Denis.....	49,561	12	»
A celle de Flins.....	27,280	»	»
A celle d'Ennery....	45,177	»	»
A celle de Valmandois	5,855	»	»
A celle de Versailles.	552,202	4	7

Département de Loir-et-Cher.

A celle d'Avaray....	5,346	16	»
----------------------	-------	----	---

Département de l'Yonne.

A celle d'Avrolles...	107,935	»	»
A la municipalité d'Aisy.....	42,032	8	»
A celle de Sens.....	491,081	8	7

Département de la Haute-Marne.

A celle de Colmiers-le-Bas.....	1,260	15	6
A celle de Montierender.....	305,735	6	6
A celle de Trois-Fon-taines-la-Ville.....	17,884	18	»
A celle de Saint-Martin-lès-Langres.....	9,960	8	»
A celle de Louvemont.	14,225	19	4
A celle de Velle....	12,364	»	»
A celle de Champigny.	7,348	9	2
A celle de la Ferté..	27,535	15	»
A celle de Thilleux..	27,822	4	6

Département de l'Orne.

A celle de Bellême..	705,842	17	»
----------------------	---------	----	---

Département de l'Eure.

A celle de Bouguelon.	2,772	16	6
A celle de Sainte-Opportune.....	3,748	»	»
A celle de Giverville.	14,242	16	»
A celle de Lahaye-de-Rontol.....	1,999	16	»
A celle de la Neuville.	40,295	15	»
A celle de Saint-Aignan-Villages.....	11,007	8	6
A la municipalité de Tronville.....	25,891	5	»
A celle de Bernay...	474,926	1	»

« Le tout payable de la manière déterminée par le même décret, ainsi qu'il est plus au long détaillé aux décrets et états d'estimation respectifs, qui sont annexés au procès-verbal de ce jour. »

M. Pougeard du Limbert, au nom du comité d'aliénation. Messieurs, vous avez rendu, le 5 de ce mois, un décret d'aliénation au profit de la municipalité de Montmorault, département de l'Allier.

Le comité a découvert depuis que les domaines nationaux qui en faisaient l'objet, étaient engagés et que conséquemment ils ne pouvaient être vendus par la nation qu'après qu'elle en aurait repris la possession en remboursant le prix de l'engagement.

Je suis chargé par le comité d'aliénation de vous proposer le projet de décret suivant (1) :

« Le décret d'aliénation au profit de la municipalité de Montmorault, du 5 janvier 1791, sera rapporté, et il en sera fait mention en marge du procès-verbal. »

M. de Tracy. Messieurs, je demande à donner un mot d'explication sur la nouvelle que j'apprends, parce que c'est justement mon bien qu'on a vendu.

Une voix : Donnez votre consentement.

M. de Tracy. Je suis bien loin de m'y opposer, si la nation juge à propos de rentrer dans le domaine engagé, pourvu, comme de raison, qu'on nous rende nos avances; mais je crois que, comme il n'est composé que de droits ci-devant seigneuriaux, ce ne serait pas une bonne opération, d'autant qu'on entendrait l'acheter moins cher que les remboursements que vous avez créés; au moyen de quoi je crois qu'il serait tout aussi bien de nous le laisser jusqu'à nouvel ordre.

(Le projet de décret est adopté.)

M. Vernier, au nom du comité des finances. Messieurs, dans le département du Pas-de-Calais, les impositions sont encore en suspens et en non-perception, de manière que, pour accélérer, nous vous proposons le projet de décret suivant, de concert avec les administrateurs et les députés de ce département :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité des finances, considérant :

« 1° Que la ci-devant province d'Artois, représentée aujourd'hui par le département du Pas-de-Calais, payait une partie de ses contributions par différents droits d'octrois, entre autres par celui des eaux-de-vie; que les revenus de la plupart des villes étaient établis, tant sur ledit octroi que sur d'autres droits;

« 2° Que par le bail des octrois sur l'eau-de-vie, en date du 17 mai 1788, le prix pouvait en être augmenté par la commission intermédiaire, de concert avec l'intendant, ayant égard, pour cette fixation, aux temps et à la valeur des eaux-de-vie, de telle sorte que les prix d'achat et les frais de régie défalqués, il y eût de quoi remplir la somme fixe que les fermiers étaient obligés de payer, indépendamment des bénéfices auxquels lesdits fermiers étaient en droit de prétendre;

« 3° Qu'à l'époque du bail dont il s'agit, le prix des eaux-de-vie était de 1 l. 5 s. 4 d. le pot; que la vente, à la même époque, était fixée à 4 l. 4 s. dans les villes, et à 3 livres dans les campagnes; ce qui donnait en excédent du prix d'emplette, tant pour le paiement des contributions que des frais de régie ou bénéfices, savoir : 2 l. 18 s. 8 d. sur l'eau-de-vie vendue dans les villes, et 1 l. 14 s. 8 d. sur celle vendue dans les campagnes, non compris les frais de régie;

« 4° Que dès lors le prix des ventes ayant été

(1) Ce décret et cette discussion ne sont pas mentionnés au *Moniteur*.